

Agitation communale ou municipalisme libertaire ?

Le congrès [de la Fédération jurassienne] n'est pas nombreux (huit délégués), mais on aborde de nouvelles questions et, d'accord avec ce que j'ai suggéré, nous allons sans doute prendre part à l'agitation dans les communes.

Pierre Kropotkine à Paul Robin, août 1878 (1)

L'idée du municipalisme libertaire développée par Murray Bookchin comporte deux éléments : la constitution d'assemblées autonomes de citoyens (2), de groupes d'action directe ou revendicatifs, voire de zones libérées, et la participation éventuelle aux élections communales. De Montréal à Merlieu, de Burlington à Brisbane, en passant peut-être par la Croix-Rousse et Ixelles, ce dernier terme semble séduire un certain nombre de compagnons. La discussion a commencé il y a bien longtemps.

Au congrès de la *Fédération jurassienne* de 1878, la discussion porte surtout, comme l'a prévu Kropotkine, sur l'action communale (3). Quelques années après la Commune de Paris, les militants réfléchissent sérieusement à la société future et aux moyens pour y parvenir.

Paul Brousse, qui va bientôt passer dans le camp social-démocrate réformiste, commence par défendre avec véhémence le principe d'autonomie pour faire disparaître presque complètement l'usage du vote. Adhémar Schwitzguébel estime que l'autonomie communale pourrait devenir le point de départ d'une agitation populaire générale, et nous ouvrir une voie pratique à la réalisation de nos principes. C'est pour lui le terrain d'expérimentation le plus favorable. Kropotkine abonde dans le même sens : *Les États vont fatalement vers leur chute, pour faire place aux communes libres et librement fédérées... C'est dans la commune et dans l'immense variété des questions d'intérêt communal, que nous trouverons le champ le plus propice pour la propagande théorique et pour la réalisation insurrectionnelle de nos idées collectivistes et anarchistes.* Il souligne aussi l'énorme différence qu'il faut faire entre se préoccuper des détails de la vie communale, pour réaliser légalement quelques améliorations impuissantes, et s'emparer de ces incidents pour agiter les esprits au profit du socialisme révolutionnaire, s'appuyant en particulier sur les récentes émeutes locales en Espagne.

Rodolphe Kahn, un ancien de la Commune de Paris, s'inquiète pour sa part des risques que représente la participation à la politique communale. Brousse a en effet défendu le principe du vote dans certains cas, vote de

protestation lorsqu'il peut amener une amnistie notamment : cette tactique a été utilisée pour tenter de faire libérer Blanqui ou Cipriani au XIXe siècle, plus tard les militants de la CNT lors du vote sur le front populaire en Espagne en 1936. Mais Brousse pense aussi que la participation aux élections peut servir provisoirement, au niveau communal du moins : *Quand on ne peut pas encore renverser dans son ensemble un État, qu'il est même impossible momentanément d'essayer sa force contre lui, il vaut mieux déranger, même par le vote, les rouages qui le composent, les enrayer, que de rester les bras croisés à les regarder tourner tranquillement.* Kahn n'admet pas ce changement, qui n'est pas seulement tactique. Dans la commune, argumente-t-il, le vote ne peut servir à rien : *ou la majorité est révolutionnaire, et alors elle n'a qu'à faire ce qu'on veut qu'elle vote ; ou elle ne l'est pas, et alors elle ne nommera pas des amis de la révolution.*

James Guillaume n'était plus là, lui qui avait fait dix ans auparavant l'expérience de la participation des sections de l'*Internationale* aux élections locales dans les Montagnes neuchâteloises. Il avait écrit à ce sujet que *la calotte de conseiller municipal, de conseiller d'État ou de conseiller fédéral, posée sur la tête du socialiste le plus intelligent et le plus sincère, c'est un éteignoir qui étouffe à l'instant la flamme révolutionnaire* (4).

Pour parer aux critiques, nos compagnons municipalistes-libertaires rappellent aujourd'hui les principes du mode de délégation anarchiste : mandat impératif et révocabilité en tout temps. Hormis le fait que la plupart des constitutions (toutes ?) interdisent explicitement le mandat impératif, c'est chose impossible à pratiquer lorsque les élections se font à bulletins secrets : les électeurs sont des individus atomisés et non un collectif, et le mieux intentionné des élus ne peut donc rendre des comptes devant ses mandants, anonymes et introuvables. C'est la spécificité de l'institution politique, de la démocratie représentative, qui n'est pas simplement une extension de la démocratie directe que l'on peut pratiquer dans des associations, des syndicats, des groupements organiques (5). Les règles du jeu politique ne sont pas un reflet des règles du jeu entre des personnes égales ; le droit privé n'est pas le droit public.

Autre confusion, celle entre vote et délégation de pouvoir. Les votes sur des référendums ou des initiatives populaires, au niveau communal ou national, portent sur des objets, des principes, des lois. Ils peuvent même, ironie du système, servir à abolir des lois ou des institutions : que l'on songe aux initiatives populaires récentes, en Suisse, proposant la suppression de l'armée ou la décriminalisation de l'avortement. On peut concevoir que des anarchistes s'en réjouissent, même si généralement les questions ne sont pas aussi clairement posées ou si les résultats sont loin d'être probants. Un article de la revue *Noir et Rouge* de 1965 (6), dont je m'inspire ici, précise : *Émettre un avis sur un bulletin de vote,*

quoi de plus normal. Mais dans les élections, le vote ne sert pas à émettre un avis, il sert à conférer un mandat.

S'opposer à la participation aux élections communales ne veut pas dire s'abstenir de toute activité ; *Noir et Rouge* proposait l'encouragement et la participation (...) à l'activité sociale quotidienne, surtout celle où l'emprise étatique est la moins forte, pour pouvoir susciter, encourager les initiatives, les aspirations, les besoins venant de la base. L'organisation libertaire de la vie sociale n'est que l'expression de la démocratisation poussée et effective : une multitude d'organisations locales le plus autonomes possible, réunies par agglomération, par région, par unité territoriale, réunies aussi par affinité et similitude d'intérêt et de travail, sur la base d'entraide, de fédéralisme, d'autogestion. Et Kropotkine, longtemps avant, rappelait qu'on ne peut omettre la dimension économique : la commune de l'avenir ne sera pas uniquement communaliste, elle sera communiste ; révolutionnaire en politique, elle le sera aussi dans les questions de production et d'échange. Elle ne supprimera pas l'État pour le reconstituer, et bien des communes sauront prêcher d'exemple, en abolissant le gouvernement de procuration, en se gardant de confier leur souveraineté aux hasards du scrutin (7).

La pratique libertaire se passe au travail, dans le quartier, sur les marchés, depuis toujours. Faut-il vraiment privilégier un terrain contre un autre, l'intervention dans le quartier contre le syndicalisme ? La ville et ses immeubles peuvent être tout aussi aliénants que l'usine ou le bureau. Les risques d'intégration aux institutions, d'échecs démobilisants, de travestissements sont aussi grands sur tous les terrains - comme le sont la force des grèves de travailleurs ou d'usagers, le plaisir de l'occupation des locaux ou des places publiques, les victoires de l'action directe.

À l'inverse, un maire ou des conseillers municipaux libertaires, comme en rêvent Manuel Cárdenas à Barcelone ou Brian Laver à Brisbane (8), ne fera pas plus avancer notre cause qu'un patron ou des hauts fonctionnaires libertaires - ou y aurait-il des compagnons pour en rêver ?

Marianne Enckell

Publié dans le cadre d'un débat sur le municipalisme libertaire mené par le journal *Alternative Libertaire* Belgique durant l'été 2000.

(1) Cité par Max Nettlau, *Der Anarchismus von Proudhon zu Kropotkin*, Berlin 1927 (rééd. 1972), p.276.

(2) J'essaierai d'aborder une autre fois la question des communes et des régimes politiques. Dans des États fédéraux, les communes ont une autonomie nettement plus grande que dans des États centralistes : en Bolivie, il y a 311 communes, moins que dans le canton de Vaud, et il n'y a qu'une dizaine d'années qu'elles ont un budget à elles. L'autonomie communale, facteur de développement mais aussi d'intégration ? Voir par exemple Direction du développement et de la coopération (Suisse), *Décentralisation et développement*, Berne 1999.

(3) Le procès-verbal a été publié dans *l'Avant-Garde*, La Chaux-de-Fonds, n°32 à 34, août-septembre 1878. Difficile de qualifier Bookchin de *premier théoricien du municipalisme libertaire*, sauf à voir dans cette théorie l'antithèse des projets d'insurrections communales...

(4) James Guillaume, *l'Internationale, documents et souvenirs*, Paris 1905, tome III, p.281.

(5) Bookchin en est conscient, qui estimait dans une des premières versions de sa théorie (*JRL* 66, mars-avril 1986) *qu'une telle politique organique basée sur des formes radicales d'association civique participative inclut le droit pour les anarchistes de modifier les constitutions organisant les cités et les villes pour autoriser l'existence d'institutions de démocratie directe*. Cherchez l'erreur !

(6) P. J. Vidal, *Les élections, Noir et Rouge*, 29, mars 1965 ; repris dans *Les anarchistes et les élections*, Volonté anarchiste 3, 1978.

(7) Pierre Kropotkine, *La Commune, Le Révolté*, mai 1880 ; repris dans *Paroles d'un Révolté*.

(8) Voir *Polémica* 67, Barcelone, décembre 1998, et *Rivista A* 265, Milan, été 2000.

*Tout ce que vous avez toujours voulu
savoir sur l'anarchisme se trouve à la...*

Librairie Publico

*La Fédération Anarchiste
s'exprime chaque semaine dans...*

Le Monde Libertaire

145 rue Amelot - 75011 Paris - 01.48.05.34.08

relations-externes@federation-anarchiste.org

<http://www.federation-anarchiste.org/ml/index.html>

**Je désire prendre contact avec
la Fédération Anarchiste Francophone**

Talon à renvoyer • Pour la France : 145 rue Amelot, 75011 Paris

• Pour la Belgique : 60 rue de Roucourt, 7600 Péruwelz